

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T937

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'entreprise ADTECH NORMANDIE** en date du 01 Août 2025 pour une intervention de recherche de fuite en façade avec une nacelle, à la demande de INTERPLAGES syndic de la copropriété Résidence Hôtel de Paris, sur la façade **rue de Londres à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue de Londres.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **ADTECH NORMANDIE** est autorisée à stationner **une nacelle** sur la voie de circulation au droit de la Résidence Hôtel de Paris, sur la façade **rue de Londres**.

Article 2 : La circulation sera interdite rue de Londres le temps de l'intervention.

Article 3 : L'entreprise ADTECH NORMANDIE se chargera de déplacer son véhicule en cas de besoin pour les véhicules de secours.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 15 Septembre 2025 de 9h00 à 15h00**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48h à l'avance par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur la barrière**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise ADTECH NORMANDIE de façon visible dans son véhicule.

Article 6 : La facturation **d'une barrière** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et de 4.00 € par barrière et par jour (les barrières doivent être mises 48H avant la date de l'intervention). La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 50 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise ADTECH NORMANDIE 19 rue des Bréholles – 14540 SOLIERS (SIRET 807 880 844 00020)**.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 04 Août 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr